

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 FEVRIER 2017 A 18 h 00**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie la municipalité de St Pol sur Ternoise pour la mise à disposition de la salle des Fêtes.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JANVIER 2017

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des membres le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 3 Janvier 2017.

Les membres approuvent à l'unanimité ce compte rendu.

M. BRIDOUX propose de désigner Mme Ingrid GAILLARD en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. BRIDOUX rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. BRIDOUX donne lecture du projet de règlement (annexe 1)

Concernant l'article 1, M. JOSSIEN souhaiterait avoir connaissance des dates prévisionnelles des prochains conseils communautaires et demande d'examiner la possibilité de les fixer à 18 h 30 au lieu de 18 h.

M. BRIDOUX répond qu'il est prévu en fin de séance de communiquer les deux prochaines dates et qu'en fonction de l'ordre du jour portant principalement sur les comptes administratifs et les budgets primitifs, ils seront exceptionnellement fixés à 14 h 30.

En ce qui concerne l'article 18, M. JOSSIEN considère que le temps de parole limité à 2 mn, est trop court.

M. BRIDOUX précise que ce même règlement intérieur a été adopté par la Com de Com du Saint-Polois et ensuite par la Com de Com Les Vertes Collines du Saint-Polois, et cela n'a jamais posé aucun problème.

M. DUVAL et M. ARMAND soutiennent la remarque de M. JOSSIEN.

M. BRIDOUX indique que le bureau communautaire a été unanime sur ce point en raison du nombre de délégués.

A la question de M. DEQUIDT concernant l'accès aux comptes rendus des commissions, M. BRIDOUX indique que les délégués peuvent échanger avec les Vice-Présidents en charge de ces commissions.

M. POILLON indique que les comptes rendus de commissions pourraient être dématérialisés afin d'être accessible à l'ensemble des délégués à l'aide d'un mot de passe.

M. BRIDOUX fait savoir qu'une réflexion sera menée pour dématérialiser les convocations des délégués aux réunions de conseil ainsi que les documents et pièces jointes.

M. BRIDOUX propose de délibérer sur le projet de règlement intérieur.

Les délégués adoptent ce projet de règlement intérieur à la majorité des voix moins 2 abstentions et 2 contre.

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Mme Laurence THERET indique que les projets de délibérations portant sur les statuts et la détermination de l'intérêt communautaire, ont fait l'objet d'échanges avec les Services de la Préfecture de façon à respecter le caractère légal et réglementaire du contenu.

Elle commente le projet de délibération portant approbation des statuts de la Com de Com du Ternois :

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 I ;

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire ;
6. Assainissement ;
7. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III. Compétences facultatives

1. Création, développement et suivi d'actions favorisant l'accès à la culture et intéressant au moins deux communes membres dans les domaines de la musique, de la lecture, du spectacle vivant, de la découverte de l'art, du cinéma, de la e-culture, de résidences d'artistes, de la médiation. Actions s'inscrivant également dans un dispositif départemental, régional ou national

2. Création, développement et suivi d'actions en faveur de la jeunesse, des adolescents, de la petite enfance
 - 2.1. Journées Familiales
 - 2.2. Actions parentalité
 - 2.3. Ateliers parents enfants
 - 2.4. Relais assistantes maternelles
 - 2.5. Halte-garderie
 - 2.6. Multi-accueil
 - 2.7. Micro-Crèche
 - 2.8. Animations périscolaires (accueil de loisirs du mercredi) et extrascolaires
 - 2.9. Accueils de loisirs sans hébergement
 - 2.10. Séjours de vacances
 - 2.11. Ludothèque, animations autour du jeu
 - 2.12. Formations (BAFA, BAFD...)
 - 2.13. Contrat Enfance Jeunesse
 - 2.14. Contrat de Colonie
 - 2.15. Réflexion, création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil
3. Portage de repas à domicile
4. Transport à la demande et actions en faveur de la mobilité
5. Santé :
 - 5.1. Prévention et Promotion de la santé par la mise en place d'un Contrat Local de Santé et de projets territoriaux
 - 5.2. Etudes, actions, constructions, aménagement et participation au fonctionnement et à la gestion de maisons de santé pluridisciplinaire

6. Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle, de l'information et de la formation
7. Pays et Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) : mise en œuvre des contrats, participation aux actions et bénéfice des politiques contractuelles

IV. Autres Interventions

1. Assistance administrative et technique aux Communes membres
2. Etude et gestion du ramassage d'animaux errants
3. Cotisation incendie financement du SDIS

Les délégués adoptent à l'unanimité ce projet de délibération.

Le conseil municipal de chaque Commune membre, disposera d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

DELIBERATION DETERMINANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Mme Laurence THERET donne lecture de ce projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

V. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La rédaction de cet alinéa implique la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires. Aussi, il est proposé de déterminer l'intérêt communautaire des compétences obligatoires concernées de la manière suivante :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

- 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- 1.1. *Développement des TIC et de la communication, étude et travaux pour la téléphonie mobile, déploiement du THD*
- 1.2. *Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de Communes du TERNOIS pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence*

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- 2.1. *Opérations et actions en direction du commerce*
- 2.2. *Promotion et valorisation des produits locaux et des circuits courts*
- 2.3. *Animation territoriale des filières régionales viandes de qualité*
- 2.4. *Élaboration d'une stratégie globale de développement du commerce local et des activités commerciales et mise en œuvre d'actions découlant de cette stratégie*

L'intérêt communautaire ainsi défini sera effectif à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral validant les compétences de la Communauté de Communes du TERNOIS.

M. LOUF souhaiterait avoir des précisions sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et notamment sur sa mise en œuvre. Car sur ce point, il y a un besoin de définition de l'intérêt communautaire, il cite l'exemple de la foire agricole de St Pol.

M. BRIDOUX indique que des actions pourraient être mises en place dans le cadre du FISAC (*fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce*) qui permet de dynamiser le commerce. En dehors de ces actions à caractère général, chaque Commune restera maître de son animation et plus particulièrement des foires organisées dans chacun des centres-bourgs. La Communauté de Communes n'a pas la compétence pour s'occuper de ces actions ni l'intention de se substituer aux actions des Unions Commerciales.

M. POILLON souligne que la notion de compétence et d'animation demande réellement une coordination.

M. BRIDOUX confirme que les acteurs doivent savoir s'organiser et construire leurs propres politiques d'animation.

M. BOCQUILLON fait une remarque concernant la promotion et la valorisation des produits locaux et des circuits courts. Il souhaiterait qu'il y ait une coordination également avec les prestataires et les chambres consulaires.

M. BRIDOUX affirme que la Com de Com a un rôle de coordination entre les différentes chambres consulaires.

Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité par les délégués.

DELIBERATION DETERMINANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Mme Laurence THERET donne lecture de ce projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

La communauté de communes du TERNOIS exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant des groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5. Action sociale d'intérêt communautaire ;
6. Assainissement ;
7. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La rédaction de cet alinéa implique que toutes les compétences optionnelles sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, à l'exception de l'assainissement (la mention « tout ou partie » a été supprimée par la loi NOTRe), et la création et gestion de maisons de services au public, les autres compétences optionnelles des CC sont soumises à définition de l'intérêt communautaire.

Aussi, il est proposé de déterminer l'intérêt communautaire de ces compétences optionnelles de la manière suivante :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

- 1.** Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1.1 Etudes, aménagement, gestion et entretien des cours d'eau et leurs affluents

- 1.1.1** *La Ternoise*
- 1.1.2** *La Canche*
- 1.1.3** *La Lys*
- 1.1.4** *L'Authie*

1.2 Mise en œuvre des SAGE de la Lys, de la Canche et de l'Authie.

1.3 Etudes, entretien et travaux d'aménagement en vue de la lutte contre les phénomènes d'érosion et d'inondations.

1.4 Création, promotion et entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

1.5 Création de zones de développement d'énergies renouvelables, production et vente d'énergie électrique de ferme éolienne

1.6 Préservation et mise en valeur des espaces et paysages

1.6.1 *Aménagement et entretien paysager des entrées de villages, aménagement et entretien des espaces publics*

1.6.2 *Arboretum : Aménagement et entretien d'un espace rural situé près des lagunes de Fiefs par la plantation d'arbres d'essences variées*

1.6.3 *Verger conservatoire intercommunal de Monchy-Cayeux*

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

- 2.** Politique du logement et du cadre de vie

2.1. Plan Local d'Habitat

2.2. Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

- 3.** En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

3.1. Dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance :

- 3.1.1. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et gestion du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance**
- 3.1.2. Animation, coordination et mise en place, sous réserve du pouvoir de police du maire, d'actions à mener entre les différents partenaires et concourant à la sécurité ainsi que la prévention, la dissuasion et la répression de la délinquance**

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

4.1. Equipements sportifs :

- 4.1.1. Complexe sportif intercommunal rue Jean Moulin à St Pol s/Ternoise**
- 4.1.2. Salle de combat intercommunale rue Jean Moulin à St Pol s/Ternoise**
- 4.1.3. Complexe sportif du Faulx à Heuchin (terrains et salle)**
- 4.1.4. Complexe sportif intercommunal du COSEC à Pernes en Artois + le terrain**
- 4.1.5. Piscine de Frévent**
- 4.1.6. Piste athlétisme de Pernes**

4.2. Bibliothèques et Médiathèques

- 4.2.1. Médiathèque d'Eps Herbeval**
- 4.2.2. Médiathèque d'Averdoingt**
- 4.2.3. Médiathèque de Frévent**
- 4.2.4. Médiathèque d'Auxi le Château**
- 4.2.5. Bibliothèque de Pernes**

4.3. Ecole de musique intercommunale

- 4.3.1. Site de Saint Pol sur Ternoise**
- 4.3.2. Site d'Heuchin**
- 4.3.3. Site de Pernes**
- 4.3.4. Site de Frévent**

4.4. Espaces numériques

- 4.4.1. Espace numérique de Saint Pol sur Ternoise**
- 4.4.2. Espace numérique d'Auxi le Château**
- 4.4.3. Espace numérique de Frévent**
- 4.4.4. Espace numérique de Pernes**

4.5. Site du Donjon de Bours

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

5. Action sociale d'intérêt communautaire

5.1. Gestion d'un CIAS, avec pour attribution :

- 5.1.1. La mise en place et suivi des procédures d'instruction des dossiers d'aide sociale légale actions pour l'insertion**
- 5.1.2. Relations avec les partenaires institutionnels et participation aux instances de réflexion, veille sociale.**

Les Communes et leurs CCAS conserveront la gestion de l'aide sociale facultative et la gestion des actions sociales qui leur sont propres

5.1.3 R.S.A.

L'intérêt communautaire ainsi défini sera effectif à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral validant les compétences de la Communauté de Communes du TERNOIS.

En ce qui concerne les équipements sportifs, M. JOSSIEN demande si cette compétence comprend l'accompagnement des clubs notamment pour la formation et l'animation des éducateurs sportifs.

M. BRIDOUX précise que cette compétence concerne uniquement les équipements sportifs.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, il a été décidé de laisser le domaine animation à la charge des associations.

M. HEUDENT, Maire de Beauvoir Wavans, informe qu'il y a une médiathèque dans sa commune et que le conseil municipal envisage prochainement de la transférer à la Com de Com. il demande s'il serait possible de la rattacher à cette délibération.

Mme THERET indique que la Commune doit d'abord délibérer et ensuite la Com de Com.

M. BRIDOUX propose de prévoir son rattachement sous réserve de la délibération de la commune de Beauvoir Wavans.

Relève de l'intérêt communautaire, les études, l'aménagement, la gestion et l'entretien des cours d'eau et leurs affluents, M. LOUF souhaiterait savoir comment s'articuleront les montages financiers et techniques par rapport à l'entretien des berges et des cours d'eau.

M. BRIDOUX confirme que rien ne va changer concernant le fonctionnement, cette compétence va être déléguée à chacun des Syndicats Mixtes existants (Symcésa, Symsagel,...) qui en assureront les travaux.

M. LOUF souhaiterait avoir des précisions concernant la compétence « *Aménagement et entretien paysager des entrées de villages, aménagement et entretien des espaces publics* ».

M. BRIDOUX rappelle que lors de la mise en place du service des brigades vertes, la Préfecture a demandé de libeller de cette façon ce point pour qualifier l'action de ce service.

Les délégués adoptent à l'unanimité ce projet de délibération.

DELIBERATION PORTANT CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1 ;
Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions ;

M. BRIDOUX propose de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- 1 Développement économique
- 2 Insertion, emploi, formation et information
- 3 Santé (Maisons de santé, contrat local de santé)
- 4 Actions Sociales (CIAS, Portage de Repas, TAD) et Prévention de la Délinquance
- 5 Petite Enfance et Jeunesse
- 6 Ecole de Musique et Programmation Culturelle
- 7 Espaces Numériques et Médiathèques

- 8 Tourisme et Patrimoine
- 9 Environnement et Urbanisme
- 10 Assainissement et Eau
- 11 Services techniques + équipements intercommunaux, aménagement du territoire (THD, téléphonie, ENR...)
- 12 Piscine
- 13 Planification, contractualisation et ruralité
- 14 Collecte, Tri, Traitement (Ordures Ménagères)

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de délibération.

M. BRIDOUX invite les délégués à s'inscrire dans l'un des domaines ci-dessus afin de pouvoir ensuite constituer chacune des commissions.

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DE MEMBRES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

SYMCEA : SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Freddy BLOQUET	Claude COQUART
Henri BOITEL	Marc RICART
Marcel LECLERCQ	Jean-Marie TINCHON

CLE (Commission Locale de l'Eau) de la CANCHE

2 DELEGUES
Freddy BLOQUET

Marcel LECLERCQ

Comité de pilotage du PAPI d'intention sur le bassin de la Canche

3 DELEGUES
Freddy BLOQUET
Henri BOITEL
Marcel LECLERCQ

SYMSAGEL - SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE LA LYS

1 TITULAIRES	1 SUPPLEANTS
Daniel FRANCOIS	Jean-Marie OLIVIER

S.3P.I.

(Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois)

1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
Freddy BLOQUET	Josette EDOUART

Commission de Suivi de Site de la Société ACT'APPRO

1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
Marc BRIDOUX	Freddy BLOQUET

LYS SANS FRONTIERE

2 DELEGUES

René CHOQUET

Claude COQUART

PAYS DU TERNOIS

15 TITULAIRES	15 SUPPLEANTS
Marc BRIDOUX	Freddy BLOQUET
Claude BACHELET	Josette EDOUART
Didier HOCHART	Ingrid GAILLARD
René CHOQUET	Cédric LECLERCQ
Claude COQUART	Bertrand VAAST
Danièle VASSEUR	Nathalie DECAMP
Jean-Paul HERMANT	Jean-Pierre BLANCKAERT
Jérôme JOSSIEN	Bernard MALLE
Francis FREMAUX	Bernadette NOE
Jean-Luc FAÏ	Michel BARTIER
Jean-Luc THERET	Tony RAMON
Gérard DEMOLIN	Jean-Marie DELATTRE

Yves HOSTYN	Marie-José DUBOIS
Bernard FINKE	Michel DUVAL
Michel BEZU	Claude BRUHIER

SCOT TERNOIS

24 TITULAIRES	24 SUPPLEANTS
Marc BRIDOUX	Josette EDOUART
Claude BACHELET	Jean-Michel LEFEBVRE
Freddy BLOQUET	Francis NOURY
Claude COQUART	Pascal DECOFOUR
Sébastien BOCQUILLON	Philippe TIQUET
André OLIVIER	Bertrand VAAST
Marc RICART	Claude ROUSSEZ
Maurice LOUF	Didier HOCHART
Jean-Luc FAÏ	Michel BARTIER
Jean-François THERET	Tony RAMON
Jean-Marie OLIVIER	Jérôme JOSSIEN
Jean-Paul HERMANT	Olivier RIGOT

Yves HOSTYN	Michel DUVAL
Henri DEJONGHE	Michel BEZU
Daniel FRANCOIS	René CHOQUET
Gérard DEMOLIN	Dominique COQUET
Régis MEHL	Jean-Daniel CAPON
Daniel MELIN	Bernard FINKE
Dominique DOURENS	Jean-Marie DELATTRE
Bernard MALLE	Francis FREMAUX
Marie-José DUBOIS	Bernard HENNO
René GRANDSIR	Annie CONFRERE
Serge MAGNIEZ	Bernard CROHEM
Jean-Marie CRETEL	Jean-Michel SALOPPE

Association PREFIGURATION DU PETR TERNOIS 7 VALLEES

16 TITULAIRES	16 SUPPLEANTS
Marc BRIDOUX	Josette EDOUART
Claude BACHELET	Jean-Michel LEFEBVRE

Freddy BLOQUET	Francis NOURY
Claude COQUART	Pascal DECOFOUR
Sébastien BOCQUILLON	Philippe TIQUET
André OLIVIER	Bertrand VAAST
Marc RICART	Claude ROUSSEZ
Maurice LOUF	Didier HOCHART
Jean-Luc FAÏ	Michel BARTIER
Jean-François THERET	Tony RAMON
Jean-Marie OLIVIER	Jérôme JOSSIEN
Jean-Paul HERMANT	Olivier RIGOT
Yves HOSTYN	Bernard FINKE
Henri DEJONGHE	Michel BEZU
Daniel FRANCOIS	René CHOQUET
Gérard DEMOLIN	Dominique COQUET

AULA - Assemblée Générale

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
Marc BRIDOUX	Josette EDOUART

Freddy BLOQUET	Jean-Luc FAÏ
Claude BACHELET	Didier HOCHART
Jean-Paul HERMANT	Olivier RIGOT
Jean-Marie OLIVIER	Yves HOSTYN

AULA - Conseil d'Administration

4 TITULAIRES	4 SUPPLEANTS
Marc BRIDOUX	Josette EDOUART
Freddy BLOQUET	Jean-Luc FAÏ
Claude BACHELET	Didier HOCHART
Jean-Paul HERMANT	Olivier RIGOT

AULA - Bureau

1 MEMBRE
Freddy BLOQUET

ADEFI - MISSION LOCALE RURALE

15 DELEGUES

Jean-Luc FAÏ
Claude BACHELET
Jean-François THERET
Marc BRIDOUX
Josette EDOUART
Freddy BLOQUET
Claude COQUART
Didier HOCHART
Michel BEZU
Philippe de PLASSE
Henri DEJONGHE
Yves HOSTYN
Jean-Paul HERMANT
Olivier RIGOT
Jean-Marie OLIVIER

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

18 DELEGUES

Claude COQUART

René CHOQUET

Bernadette NOE

Régis MEHL

Claude BACHELET

Marc BRIDOUX

Jean-Luc FAÏ

Jean-Paul HERMANT

Yves HOSTYN

Philippe ARMAND

Daniel PETIT

Dominique COQUET

Daniel MELIN

Freddy BLOQUET

Bernard FINKE

Bertrand VAAST

Didier HOCHART

Jean-François THERET

CINEMA « LE REGENCY »

3 DELEGUES

Jean-Luc FAÏ

Claude BACHELET

Philippe ARMAND

Conseil d'Administration ABBAYE DE BELVAL

2 DELEGUES

Charles TORCHY

Freddy BLOQUET

Conseil d'Administration INITIATIVE TERNOIS ARTOIS

3 DELEGUES

Didier HOCHART

Jean-Luc FAÏ

Marc BRIDOUX

Concernant ces représentations auprès des organismes extérieurs, M. POILLON aurait souhaité une meilleure répartition, il est surpris de voir apparaître à de nombreuses reprises le nom de Freddy BLOQUET.

M. BRIDOUX indique que M. BLOQUET assume parfaitement ces missions et fait un compte rendu immédiatement après chaque représentation.

M. MELIN et M. ARMAND partagent le même avis que M. POILLON.

A la remarque de M. MONTEL n'ayant aucune représentation, M. BRIDOUX répond d'une part, qu'il y aura encore d'autres postes à pourvoir et que d'autre part, il est important d'y inscrire des personnes disponibles qui participent aux réunions.

M. BRIDOUX confirme que les territoires sont bien représentés.

Les délégués approuvent ce projet de délibération moins 2 contres et 8 abstentions.

DELIBERATION PORTANT CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres ;

M. BRIDOUX propose de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée du Président de l'EPCI et de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Les délégués émettent un avis favorable à l'unanimité à ce projet de délibération.

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires dont un est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Communautaire

PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes

	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	FAÿ	Jean-Luc	16, Rue de Barly 62270 BONNIERES
2	BACHELET	Claude	20 Rue Gaston Hivin 62130 CROISETTE
3	HOYSTIN	Yves	22, Rue du Calvaire 62390 WILLENCOURT
4	PRUVOST	Anthony	26 Rue de BRIAS 62130 OSTREVILLE
5	HERMANT	Jean-Paul	17, Rue d'Heuchin 62550 SAINS LES PERNES
6	RICART	Marc	19 Rue Joliot Curie 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
7	BOCQUILLON	Sébastien	26, Rue de l'Eglise 62130 HUMIERES
8	THERET	Jean-François	2, Rue du 8 mai 62270 FREVENT
9	LHOMME	Claudy	2, Chemin de la Bonnoy 62130 PIERREMONT
10	RIGOT	Olivier	19, Rue Meurisse 62550 TANGRY
11	DEJONGHE	Henri	10, rue du Pont Neuf 62390 AUXI LE CHATEAU
12	BLANCKAERT	Jean-Pierre	28, Rue Neuve 62550 NEDONCHEL
13	HERNU	Gérard	15 Rue d'Humeroeuille 62130 BERMICOURT
14	BRUHIER	Claude	13, Rue de la Preuse 62390 VAULX LES AUXI
15	TIQUET	Philippe	36, Rue de Saint-Pol 62130 BEAUVOIS
16	DEMOLIN	Gérard	7, Rue de Séricourt 62270 NUNCQ HAUTECOTE
17	DEQUIDT	Denis	15 La Place 62130 RAMECOURT
18	HOCHART	Raymond	2 Rue du Calvaire 62130 LINZEUX

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes

	NOM	PRENOM	ADRESSE
19	GRUSON	DOMINIQUE	20 Rue de Givenchy 62690 IZEL LEZ HAMEAUX
20	HANON	OLIVIER	33 Avenue Joseph Duboc 62520 LE TOUQUET

PROPOSITION DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté

	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	DOURLENS	Dominique	8, Rue de Frévent 62270 FORTEL EN ARTOIS
2	VASSEUR	Danièle	58, Rue de Rosemont 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
3	HEUDEN	Yvon	1 Résidence de Picardie 62390 BEAUVOIR WAVRANS
4	SAC-EPEE	THIERRY	31 Route Départementale 62130 HERLIN LE SEC
5	FRANCOIS	Daniel	27, Rue d'Amettes 62550 NEDON
6	LEFEBVRE	Jean-Michel	6, Bois d'Epainchen 62130 ROELLECOURT
7	PINCHON	GILBERT	12 Rue de l'Ecole 62130 HUMEROEUILLE
8	RAMON	Tony	26, Rue Marie Deslavier 62270 FREVENT
9	CONCIL	FABRICE	12 Rue des Poissonniers 62130 ST MICHEL S/TSE
10	MALLE	Bernard	27, Rue Principale 62550 PRESSY
11	GACQUIERE	Christian	4B, Rue Christine 62390 AUXI LE CHATEAU
12	FREMAUX	Francis	22, Rue du Rietz 62550 VALHUON
13	QUENTIN	Raymond	4 Rue D'Honval 62270 SIBIVILLE
14	WIART	Bernard	117, Rue du Château d'eau 62390 QUOEUX HAUT MAISNIL
15	MESUREUR	Alain	43 Rue de Buneville 62127 TERNAS
16	CLERET	Bertrand	6, Rue du Pont 62270 MONCHEL SUR CANCHE
17	BUISSART	Christian	25 Rue de Fruges 62130 WAVRANS SUR TERNOISE
18	ROUSSEL	Eric	12, Rue de l'Eglise 62130 ŒUF EN TERNOIS

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la Communauté

	NOM	PRENOM	ADRESSE
19	LHERBIER	Maurice	1A, Rue Bécourt 62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES

20	BARTIER	Michel	Rue Neuve 80600 NEUVILLETTE
----	---------	--------	-----------------------------

Les Délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION ET A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que sa composition est déterminée par le conseil communautaire et que chaque commune est représentée par au moins un élu ;

M. BRIDOUX propose :

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes du TERNOIS et ses Communes membres, pour la durée du mandat, composée de 135 membres ;

2° De désigner l'ensemble des membres du Conseil Communautaire comme membres de ladite commission

Les délégués approuvent à l'unanimité cette délibération

DELIBERATION RELATIVE A UN MANDAT SPECIAL

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci (exemples : opération nouvelle constituant un travail important, ...). Il doit donc faire l'objet d'une délibération qui ne peut être postérieure que lorsqu'il y a urgence.

M. BRIDOUX propose :

- de conférer, par la présente délibération, le caractère de mandat spécial à la poursuite de la réflexion et du chantier sur l'extension du périmètre d'exercice et l'évolution de la compétence ordures ménagères (Collecte, Tri, Traitement)
- de confier ce mandat spécial à Mr Michel BEZU et ce jusqu'à achèvement de cette mission, réflexion qu'il avait lui-même engagée en qualité d'ex-Président du SM TERNOIS Collecte Tri Traitement
- de rembourser aux frais réels les dépenses de transport et séjour nécessaire à la réalisation de ce mandat spécial

Les délégués approuvent cette délibération moins 1 abstention

➤ DELIBERATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

M. BRIDOUX rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est proposé de se prononcer sur les points suivants :

- les bénéficiaires
- le remboursement des frais de transport
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,

LES BENEFICIAIRES

Les frais de déplacements peuvent être pris en charge pour les personnels employés par les collectivités territoriales et les établissements publics quelle que soit la nature juridique de l'engagement ou des relations de travail et pour toute personne dont les déplacements sont à la charge des budgets de ces collectivités :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- les agents non titulaires de droit public ;
- les personnes ne recevant pas de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale mais apportant leur concours à la collectivité ;
- les agents et autres personnes participant aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs qui apportent leur concours à la collectivité ;
- les autres personnes dont les déplacements sont à la charge des collectivités : on peut rattacher à cette catégorie :
 - les agents employés sous contrat de droit privé (CAE, Contrat d'avenir, apprentis...),
 - les collaborateurs occasionnels du service public,
 - les stagiaires en conventions de stage,
 - les animateurs de stage, les membres de jurys de concours et examen professionnels,

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de transport :

- lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2^{ème} classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1^{ère} classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;

- lié à l'utilisation du véhicule personnel, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel Cette indemnisation sera établie sur la base d'indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel et correspondant aux véhicules de 5 CV et moins ;
- lié à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- Concernant les frais engagés à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel, l'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile. Toutefois, il sera possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

Les remboursements ci-dessus ne seront autorisés qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur.

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale.

Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement :

- des frais de repas pour les agents en déplacements pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, sur la base des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas
- des frais d'hébergement, sur la base des frais réellement engagés par l'agent en déplacement, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0

H à 5 H, à l'exception de la région Ile-de-France où, compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 90 €uros

Les délégués approuvent à l'unanimité cette délibération

DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES ELECTRICITE ET GAZ COORDONNE PAR LA FDE 62

Par courriers en date des 06 décembre 2016 et 27 janvier 2017, la FDE nous a informés qu'afin que la Communauté de Communes du TERNOIS puisse bénéficier des prix obtenus dans le cadre du nouveau marché d'achat de gaz et d'électricité, il est impératif de délibérer avant le 15 février 2017.

Aussi, M. BRIDOUX propose :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62
- d'adhérer à ces groupements de commandes Electricité et Gaz
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette délibération

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS A INTERVENIR DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES

Consécutivement à la loi NOTRe et à la fusion, plusieurs compétences ont été transférées à la Communauté de Communes du Ternois par différentes collectivités. Aussi, des conventions doivent donc intervenir entre la Communauté de Communes du TERNOIS et chacune de ces collectivités définissant les conditions de ces transferts ou mises à disposition, à savoir :

- Compétence CIAS : convention avec les Communes d'Auxi et de Frévent pour la mise à disposition partielle de personnel,
- Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF : convention avec les Communes de Croisette, Croix-en-Ternois, HERICOURT et le SIVU de l'Agglomération de Saint Pol sur Ternoise
- Compétence ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL avec la Commune de Saint Pol sur Ternoise
- Compétence MEDIATHEQUES : convention avec les Communes de Frévent et Pernes en Artois
- Compétence ESPACES NUMERIQUES : convention avec la Commune de Saint Pol sur Ternoise
- Compétence ECOLE DE MUSIQUE : convention avec la Commune de Frévent et la Commune d'Auxi et l'Association de Musique Ancienne

M. BRIDOUX propose d'y ajouter la médiathèque de Beauvoir Wavans sous réserve de la délibération du conseil municipal.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer chacune de ces conventions.

Les délégués sont favorables à l'unanimité à cette proposition

DELIBERATION PORTANT APPROBATON DE TARIFS

ESPACES NUMERIQUES & MEDIATHEQUES

CC Ternois	Espaces Numériques	Médiathèques
Prêts		5€/an/famille
Accès aux outils	Gratuit	
Animations, ateliers	Gratuit (Sauf fournitures si nécessaire)	
Mise à disposition du lieu aux organismes de formation	Par convention (Négocié en fonction de l'organisme et du public)	
Impression A4 couleur	0,60 €	
Impression A4 N&B	0,20 €	
Impression A3 couleur	1,00 €	
Impression A3 N&B	0,50 €	
Impression 3D par gramme	0,10 €	

MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAUX

	SAINT-POLOIS	PAYS D'HEUCHIN	AUXILOIS	PERNOIS
<u>Dimensions</u>	300 m ² (15mx20m)	200 m ²	De 100 à 350 m ²	250 m ²
<u>Accessoires</u>	Estrade, chauffage	Estrade, tables, chaises, vaisselle,		Chauffage : un générateur d'air pulsé chauffé

<u>Tarif</u>	400 € pour le chapiteau et 50 € pour le podium uniquement hors location chapiteau (transport et montage par utilisateur). Tarif par week-end majoré de moitié pour week-end supplémentaire	200 € communes Estrade non loué seul sauf salle du Faulx. Matériel = 30€ Casse = 2€/élément	- de 100 à 250 m2 : 345 € - de 250 à 350 m2 : 575 € (Montage possible par l'Association AILES ou bénévoles des communes)	200 euros pour les communes 250 euros pour les associations
<u>Utilisateurs</u>	Communes, associations du territoire communautaire			

M. BRIDOUX indique qu'il a été décidé que chacun des chapiteaux reste attaché à son territoire. Les utilisateurs en assureront les transports « aller et retour »
 Priorité sera faite aux Communes qui ont l'habitude de le réserver aux mêmes dates chaque année.

Après quelques échanges notamment sur les tarifs de location, sur les transports, sur le fait de ne pas pouvoir interchanger le matériel, sur les questions de sécurité, M. BRIDOUX propose d'en un premier de maintenir la proposition faite ci-dessus et que chaque utilisateur en assure le transport. L'aspect « sécurité » sera une priorité.

M. BRIDOUX remercie les personnes qui hébergent les chapiteaux.

LOCATION DE SALLES ET MATERIEL TECHNIQUE

<u>SALLE DU FAULX :</u>	MANIFESTATIONS FESTIVES	ASSEMBLEE GENERALE, REUNION SPORTIVE, MANIFESTATION A BUT CARITATIF
<u>TARIF DE LOCATION</u> - Locataire du territoire communautaire	275 €	

		76 €			
- Locataire extérieur au territoire					
Tarifs mensuels HT					
		1ère année	2ème année	3ème année	4ème année
	Bureau 15m ² , charges comprises	120,00 €	120,00 €	150,00 €	180,00 €
FC	Bureau 24m ² , charges comprises	192,00 €	192,00 €	240,00 €	288,00 €
	Atelier 120m ² charges comprises	360,00 €	360,00 €	480,00 €	600,00 €
	Domiciliation Postale	60,00 €	60,00 €	75,00 €	90,00 €
	Zone de stockage en atelier 60m ² , charges comprises	225,00 €	225,00 €	255,00 €	285,00 €
BF	Services co-working				
		1/2 journée	1 journée	Pack 5 jours	Pack 10 jours
BF	Location salle de réunion charges comprises	50,00 €	90,00 €	350,00 €	
M	Location bureau privatisé charges comprises	20,90 €	41,80 €	145,00 €	
	Location atelier charges comprises	50,00 €	90,00 €	350,00 €	
	Location espace co-working charges comprises	6,70 €	12,60 €	41,80 €	66,90 €
					100,40 €

PEPINIERE D'ENTREPRISES

⇒ **Tarifs « pépinière d'entreprises »**

N.B. :

- zone de stockage en atelier 60m², charges comprises, ne donne pas accès à l'eau, ni au téléphone

- espace co-working : espace de travail partagé, tiers lieu, entre travail à domicile et travail en entreprise. Allie à la fois confort du travail à domicile et la richesse sociale du travail en entreprise

- une demi-journée mensuelle de location d'une salle de réunion est comprise dans la location d'un local

⇒ **Tarifs « hôtel d'entreprises » - hébergement temporaire ou ponctuel d'entreprises**

- Loyer mensuel d'un bureau : 12.00€ H.T. /m² toutes charges comprises
- Loyer mensuel d'un atelier : 600.00€ H.T./atelier toutes charges comprises

⇒ **Tarifs « hôtel d'entreprises » - hébergement temporaire ou ponctuel d'entreprises**

- Loyer mensuel d'un bureau : 12.00€ H.T. /m² toutes charges comprises
- Loyer mensuel d'un atelier : 600.00€ H.T./atelier toutes charges comprises

⇒ **Tarifs « prestations »**

- fax émission/réception	1.00€
- forfait secrétariat/heure	22.00€
- service gestion/suivi/transfert de courrier à l'année	15,00€ H.T./mois + facturation réelle coût d'affranchissement
- domiciliation simple mensuelle	60.00€
- prise de messages pour les locataires	1.00€ /message au-delà du 50°
- prise de message pour les utilisateurs de l'espace co-working	1.00€/message

Les délégués approuvent à l'unanimité ces délibérations.

DELIBERATION CONCERNANT LE COMITE TECHNIQUE ET LE COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de Communes et du C.I.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2017 permettent la création d'un Comité Technique commun.

M. BRIDOUX propose :

1. DE CREER un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes et du C.I.A.S. .

2. DE FIXER, à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
3. DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit un nombre de 5
4. D'ETENDRE de la même manière les propositions précédentes à la composition et au fonctionnement du CHSCT

Il est précisé que le Conseil d'Administration du CIAS délibérera en ce sens lors de son prochain conseil d'administration.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette délibération

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE DEVELOPPEUR ECONOMIQUE A TEMPS COMPLET

Suite aux différentes réunions de travail des quatre bureaux communautaires réunis il avait été décidé de faire du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE la priorité du territoire et pour cela de s'en donner les moyens humains.

Aussi compte tenu de la fusion, M. BRIDOUX propose de créer un poste de développeur économique à temps complet pour le territoire du TERNOIS.

M. POILLON s'interroge sur les missions de ce développeur économique car pour lui un temps plein lui paraît limité du fait des ambitions. Par ailleurs, il demande si un projet a été établi par rapport à cet emploi pour qu'il puisse s'y référer avec des priorités.

M. BRIDOUX indique que M. DUVERGE était intervenu lors d'un conseil communautaire pour présenter notamment la démarche de fusion et mettre en avant le développement économique. Il avait rappelé les missions du développeur économique :

- ✓ Savoir interpréter un bilan d'entreprise
- ✓ Aller rencontrer les entreprises existantes
- ✓ Prospecter de nouveaux investisseurs
- ✓ Aider à la création et la transmission d'Entreprise

M. MELIN souligne que cette mission représente un travail important, ce développeur devra s'occuper de l'industrie mais aussi du commerce.

M. Didier HOCHART, Vice-Président chargé de la compétence « Développement Economique », indique que lors de la fusion avec le Pays d'Heuchin, il avait été établi une stratégie économique sur 5 ans, cette stratégie n'a pas abouti par faute de moyens humains.

Il ajoute que le commerce sera plutôt vu dans le cadre du PETR avec des fonds régionaux (PRADET), un chargé de mission sera recruté pour créer une animation dans le développement du commerce de façon conjointe avec le Pays des 7 Vallées.

Quant au développeur économique, il sera chargé de la stratégie du développement économique PME – PMI ainsi que le secteur agricole et para-agricole.

Les délégués sont favorables à la création d'un poste de développeur économique à temps complet moins 1 abstention.

DELIBERATION PORTANT SUR L'OFFICE DE TOURISME

Suite à la fusion et conformément à la Loi NOTRe n°2015 - 991 du 7 août 2015 prévoyant un transfert obligatoire des compétences en matière de promotion et de création d'offices de tourisme à l'échelle de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017, est inscrit au titre des compétences obligatoires dans les statuts de la Communauté de Communes du TERNOIS :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

A ce titre, il convient de créer un nouvel Office de Tourisme et de délibérer sur les points suivants :

a. Le choix du statut :

M. BRIDOUX propose de retenir l'association comme mode de gestion de l'Office de Tourisme, permettant notamment l'intégration plus aisée des socio-professionnels.

b. Le choix d'un nom porteur touristiquement pour l'Office de Tourisme :

Office de Tourisme du TERNOIS

c. Adoption du projet de statuts de l'office de tourisme du Ternois : M. BRIDOUX donne lecture de ce projet (document annexe 2)

Les délégués adoptent à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. VAMBERGUE, Maire de Boyaval, indique que le territoire est pénalisé par le manque de médecins, il souhaiterait qu'un point soit fait sur ce dossier et notamment sur la recherche de médecins.

M. HERMANT indique qu'il s'est rendu sur les sites d'Anvin et d'Auxi le Château et doit rencontrer prochainement le Dr REIGNOUX à la Maison de Santé d'Anvin.

Concernant la recherche de médecins pour la Maison de Santé d'Anvin, M. BRIDOUX informe que la démarche avance et devrait bientôt aboutir.

Concernant la Maison de Santé d'Auxi le Château, M. DUVAL indique que les opérations de réception du chantier sont prévues le 27 Février par Pas de Calais Habitat qui en assure la maîtrise d'ouvrage, les opérations de transfert de propriété à la Communauté de Communes du Ternois sont prévues le 20 mars et les médecins souhaiteraient investir les lieux le 3 avril prochain.

Compte tenu de ces éléments, il indique qu'il y a encore pas mal de choses à coordonner notamment l'acquisition des équipements internes, la maintenance, la rétrocession des VRD, ...

M. BRIDOUX indique qu'un point a été fait aujourd'hui à ce sujet, une réunion est prévue sur place très prochainement puis une rencontre avec les médecins sera programmée pour recenser leurs besoins et envisager la location dans les délais prévus.

M. POILLON rappelle que les communes ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour le désherbage des espaces publics sauf dans les cimetières, il demande s'il y a une stratégie collective ou une formation des agents pour répondre à cette problématique.

M. BRIDOUX indique qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière à ce sujet à destination de l'ensemble des Maires.

Agenda :

Les prochains conseils communautaires sont prévus :

- **le 23 mars 2017 à 14 h 30**
- **le 14 avril 2017 à 14 h 30**

Avant de levée la séance, M. BRIDOUX souhaite rendre hommage à M. Jean-Claude LHOMME, Agent des services techniques de l'ex-Com de Com du Pernois, qui avait rejoint le service des brigades vertes, décédé brutalement, il demande d'observer une minute de silence à sa mémoire.

